

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N°1 DU 17 OCTOBRE 2018 A 18H30**

**PROCES – VERBAL**

L'an deux mille dix huit, le dix sept octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Ayant pris part aux délibérations : 22

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Lennart ERNULF, Madeleine LOUANDRE, Pierre CAMPS, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Roger CHOSSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Denise SNODGRASS (procuration à Jean HEINRICH), Michèle ROMERO (Procuration à Lennart ERNULF), Jacques RIO (Procuration à Daniel COUPE), Michèle LENZ (procuration à Marie-Line PONCHEL), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Anne DELARIS (procuration à Alain FIGUERAS), Jean-Philippe SANYAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel COUPE

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2018-076 - Délégation de service public : attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Collioure et autorisation de signature de la convention de délégation

---

**2018-076 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE COLLIOURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, en application :

- Des articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux concessions de services public,

- Du Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux concessions de service public,

le Conseil Municipal, par délibération n° 36/2018 en date du 18 avril 2018 approuvée en Sous – Préfecture de CERET le 24 avril 2018, a autorisé le lancement de la procédure en vue du renouvellement de la délégation de service public portant sur l'exploitation d'une fourrière automobile à COLLIOURE et approuvé le cahier des charges.

Il rappelle également que, par délibération n° 117/2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément aux dispositions de l'article 43 de Loi n° 93 - 122 du 29 janvier 1993 susvisée codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le cahier des Charges,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 19 juin 2018 à 9 heures 00,

Vu le projet de convention de délégation pour l'exploitation de la fourrière automobile,

Vu le rapport du Maire prévu par l'article L.1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

Prenant acte du fait que les documents ont été transmis dans le délai de 15 jours francs avant la séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ATTRIBUE** la délégation de service public de la fourrière automobile de Collioure à la SARL AC DEPANN, 1 rue des Tourterelles, 66700 ARGELES SUR MER et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, telle que celle – ci est annexée au présent.